



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 octobre 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 octobre 2022, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à la lettre datée du 17 octobre 2022 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2022/771) concernant le prétendu lien entre l'utilisation de drones en Ukraine et la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, en dépit du caractère fallacieux de cette affirmation, je tiens à réitérer la position de principe de la République islamique d'Iran et à rejeter catégoriquement l'allégation infondée selon laquelle l'Iran aurait fourni des drones destinés à être utilisés dans le conflit en Ukraine. Il est regrettable que l'Ukraine ne tienne pas compte de l'impartialité de l'Iran concernant ce conflit et continue de fonder ses affirmations et ses fausses déclarations sur des « informations publiques » non vérifiées.

Dans la lettre susmentionnée, l'Ukraine cherche à diffuser arbitrairement des informations techniques erronées et des interprétations trompeuses de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité pour établir à tort un lien entre les allégations sans fondement qu'elle porte contre l'Iran et la résolution 2231 (2015), afin de manipuler le Secrétariat au profit de ses desseins politiques.

Par conséquent, réaffirmant la position de principe de l'Iran à l'égard du conflit en Ukraine, j'appelle votre aimable attention sur ce qui suit :

- Les questions liées à l'utilisation d'armes classiques quelles qu'elles soient dans le conflit en cours en Ukraine n'ont absolument rien à voir avec la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité et son annexe B.
- Les restrictions prévues au paragraphe 6 b) de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) ont pris fin en octobre 2020. Depuis, l'Iran n'a mené aucune activité de « fourniture, de vente ou de transfert d'armes ou de matériel connexe » à d'autres pays qui soit incompatible avec la résolution 2231 (2015).
- L'affirmation de l'Ukraine concernant le paragraphe 4 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) est une interprétation inexacte et arbitraire de la lettre et de l'esprit de ce paragraphe, lequel mentionne clairement des restrictions concernant les « articles, matières, équipements, biens et technologies qui, selon les États, pourraient contribuer à la mise au point de vecteurs d'armes nucléaires ».
- L'Iran n'a jamais fourni, et n'a pas l'intention de fournir, des articles, matières, équipements, biens ou technologies qui, selon lui, pourraient contribuer à la



mise au point de vecteurs d'armes nucléaires, en particulier, dans le cas présent, à un État doté d'armes nucléaires qui n'a pas besoin de ces articles, matières, équipements, biens ou technologies pour mettre au point des vecteurs.

- L'invitation adressée par l'Ukraine aux experts de l'ONU à se rendre dans le pays pour inspecter les drones qui ont été récupérés « afin de faciliter la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité » ne repose sur aucune base juridique au regard de la résolution 2231 (2015) et de la note connexe du Président du Conseil de sécurité (S/2016/44). Par conséquent, tout recours aux fonctions visées dans la note S/2016/44 serait illicite, illégal et ultra vires et devrait être fermement rejeté. L'Iran demande respectueusement au Secrétaire général de prévenir toute utilisation abusive de la formation 2231 et du Secrétariat dans le cadre des questions liées au conflit en Ukraine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Amir Saeid **Irvani**
